

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement commercial 2025TALCH02/01703**

Audience publique du vendredi, vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

**Numéro du rôle : TAL-2025-09723**

Composition :

Tania CARDOSO, vice-présidente ;  
Ines BIWER, 1<sup>er</sup> juge ;  
Änder PROST, juge ;  
Michel Patrick GLOD, greffier.

**LE TRIBUNAL :**

En date du 14 novembre 2025, PERSONNE1.), agissant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, en liquidation volontaire, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.) (ci-après « la Société »), s'est présentée au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en vue de faire l'aveu de la faillite.

L'aveu est recevable dans la mesure où la Société est engagée par la signature de son liquidateur actuellement en fonction.

Quant au fond, il est admis en doctrine et en jurisprudence que l'aveu du débiteur ne constitue pas un aveu judiciaire. Il ne s'agit pas de la reconnaissance d'un fait juridiquement allégué contre le débiteur. L'aveu ne lie le tribunal que s'il traduit l'existence réelle des conditions objectives de la faillite (Cloquet, Les Nouvelles, Tome IV, Les concordats et la faillite, 3<sup>e</sup> édition, n° 1083 et les jurisprudences y citées).

En vertu de l'article 437 du Code de commerce, une société est en état de faillite si elle a cessé ses paiements et si son crédit se trouve ébranlé.

La cessation de paiement suppose impayées des dettes certaines, liquides et exigibles. Les dettes à terme ou conditionnelles, les obligations simplement naturelles ne suffisent pas (Cloquet, ouvrage précité, n° 212, ainsi que les jurisprudences y citées).

PERSONNE1.) verse, outre une copie des statuts de la Société, une copie :

- de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 28 novembre 2024,

- d'un rapport financier concernant la période du 29 novembre 2024 au 6 novembre 2025
- des comptes annuels de la Société de 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 28 novembre 2024,
- d'une attestation de non-obligation de l'Administration des Contributions Directes du 11 novembre 2025 faisant état du fait que la Société s'est conformée aux dispositions de l'article 1100-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,
- d'une attestation du Centre commun de la sécurité sociale du 11 novembre 2025 faisant état du fait que la Société n'occupe pas de personnel affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise et ne redoit pas de cotisation obligatoire à son égard,
- d'une attestation de l'Administration de l'enregistrement des domaines et de la TVA du 9 septembre 2025 faisant état du fait que la Société s'est conformée à ses obligations conformément à l'article 1100-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,
- d'extraits bancaires de la SOCIETE2.) et de la SOCIETE3.) du 13 novembre 2025 faisant état d'un solde créditeur à hauteur de 2,92 EUR, et de soldes débiteurs à hauteur de 103.271,25 USD et 16.192,24 EUR,
- de plusieurs factures de la SOCIETE2.) pour un montant total de 39.200,95 EUR,
- d'une facture de la société de droit allemand SOCIETE4.) GmbH pour un montant de 70 EUR,
- d'une facture de la société SOCIETE5.) SA pour un montant de 17.197,42 EUR.

Il ressort en outre du document intitulé « Company Trade Creditors » que les factures mentionnées ci-dessus auraient fait l'objet de paiements partiels de sorte que le solde restant dû s'élèverait aux montants de 29.481,37 EUR relatif aux factures de la SOCIETE2.), 52,64 EUR relatif à la facture de SOCIETE4.) GmbH et 12.933,45 EUR relatif à la facture de SOCIETE5.) (Luxembourg).

Il résulte finalement du document intitulé « *déclaration de cessation des paiements* » que la Société aurait un actif de 2,92 EUR et un passif de 103.271,25 USD et 58.659,70 EUR relatifs à des dettes à l'égard de fournisseurs (42.467,46 EUR) et de banques (16.192,24 EUR et 103.271,25 USD).

Force est cependant de constater que les pièces versées au dossier ne permettent pas d'établir les dettes alléguées.

En effet, la Société manque d'établir que le montant de 42.467,46 EUR (29.481,37 EUR + 52,64 EUR + 12.933,45 EUR) relatif aux factures versées serait actuellement réclamé par les créanciers fournisseurs respectifs alors qu'à défaut de rappel ou de mise en demeure, il n'est pas démontré que la condition de l'ébranlement de crédit est établie dans le chef de la Société.

Par ailleurs, bien que la Société verse des extraits de compte faisant état de solde débiteurs à hauteur de 103.271,25 USD et 16.192,24 EUR, il ne résulte d'aucun élément du dossier que les banques SOCIETE2.) ou SOCIETE3.) en réclameraient le paiement.

Le passif n'est étayé par aucun autre élément au dossier.

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de constater qu'il n'est pas établi que les conditions prescrites par l'article 437 du Code de commerce, à savoir la cessation des paiements et l'ébranlement du crédit, sont réunies dans le chef de la Société, de sorte qu'il y a lieu de déclarer l'aveu non fondé en l'état.

**Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale,

**déclare** l'aveu recevable ;

le **dit** non fondé ;

**laisse** les frais à charge de la société anonyme SOCIETE1.) SA, en liquidation volontaire.